

Rapport d'Orientation
budgétaire 2023
Commune de Fraisses



Sommaire

I.	Obligations légales	3
II.	Contexte économique international et national	3
III.	Principales mesures de la Loi de Finances relatives aux collectivités territoriales	3
A.	Les concours financiers de l'Etat	4
B.	Le soutien à l'investissement local.....	4
C.	Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	4
D.	Amortisseur électricité.....	4
IV.	Contexte intercommunal	5
A.	Saint-Etienne Métropole.....	5
B.	Autres structures intercommunales	5
V.	Situation financière de la commune	5
A.	Section de fonctionnement	5
a.	Recettes de fonctionnement.....	5
b.	Dépenses de fonctionnement.....	8
B.	Section d'investissement	9
a.	Recettes d'investissement.....	9
b.	Dépenses d'investissement.....	10
C.	Résultats financiers anticipés	11
D.	Gestion de la dette	12
VI.	Les orientations budgétaires pour 2023.....	13
A.	Section de Fonctionnement	13
a.	Recettes de fonctionnement.....	13
b.	Dépenses de fonctionnement.....	13
B.	Section d'investissement	14

I. Obligations légales

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable au vote du Budget Primitif de la commune. En effet, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire est tenu de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu par l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Le rapport doit présenter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements ;
- La structure et la gestion de la dette contractée.

II. Contexte économique international et national

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine. Cette dernière a eu un impact très fort sur l'économie mondiale et plus particulièrement l'Europe.

L'inflation a connu des niveaux records : + 8,8% au niveau mondial d'après le FMI (Fonds Monétaire International). Selon l'INSEE, l'inflation s'établirait à + 5,2 % en France pour 2022. Le Gouvernement estime dans son Projet de loi de finances 2023 que la France a mieux résisté à l'inflation grâce notamment au bouclier tarifaire mis en place.

La croissance mondiale a fortement souffert de la guerre en Ukraine, de l'inflation et de l'abandon de la politique « zéro Covid » par la Chine. Selon le FMI, la croissance 2022 serait de + 3,4 % (contre 6,2 % en 2021). Les prévisions pour l'année 2023 sont assez pessimistes avec une croissance mondiale estimée à 2,9 %. La faible croissance attendue en 2023 est liée au relèvement des taux par les banques centrales pour contrer l'inflation, en particulier dans les pays avancés, ainsi qu'à la guerre en Ukraine.

Concernant la France, le FMI prévoit une croissance de + 2,6 % pour l'année 2022 et 0,7 % en 2023. L'inflation devrait ralentir à + 4,2 % en moyenne annuelle selon le Gouvernement.

Toutes ces prévisions restent fragiles en raison du contexte mondiale très instable : essoufflement de la reprise en Chine, poursuite du conflit ukrainien, persistance de l'inflation, fragmentation géopolitique, réajustement soudain des prix sur les marchés financiers (volatilité).

III. Principales mesures de la Loi de Finances relatives aux collectivités territoriales

Le Projet de Loi de finances 2023 est marqué par quelques dispositions importantes concernant les collectivités territoriales, mais surtout par une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette hausse ne devrait toutefois pas compenser l'impact de la crise énergétique et l'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires.

Une mesure importante est abandonnée pour les grandes collectivités : l'instauration d'un pacte de confiance

A. Les concours financiers de l'Etat

En 2023, l'ensemble des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales représente 110 milliards d'euros (+4.1 milliards d'euros par rapport à 2022), dont 55 (52.8 en 2022) milliards d'euros de concours financiers (dotations, aides à l'investissement), le reste des transferts comprenant essentiellement la fiscalité transférée.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), cette dernière augmente légèrement au niveau national avec un montant 2023 s'élevant à 26.93 milliards d'euros (26.79 milliards d'€ en 2022). Cette évolution s'explique par :

- L'abondement de 320 millions d'euros ;
- La minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022) ;
- La minoration de la DGF dans les départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023.

Au sein de la DGF, la péréquation verticale poursuit son augmentation en direction des collectivités les plus fragiles : la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), dont la commune est bénéficiaire, augmente de 200 millions d'euros (2.077 milliards d'euros). Nous devrions donc bénéficier de cette revalorisation.

B. Le soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement accordées aux communes et EPCI sont en baisse pour 2023 : 1.8 milliard d'euros (2.1 en 2022). Si la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) reste stable à 1.046 milliard d'euros, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) diminue à 570 millions d'euros (- 337 millions d'euros par rapport à 2022).

C. Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La commune n'est pas directement concernée par cette suppression. Mais elle pourrait être impactée indirectement puisque c'est Saint-Etienne Métropole qui la perçoit. La suppression sera définitive en 2024. L'objectif du Gouvernement est de soutenir la compétitivité des entreprises en allégeant leur imposition.

Il est prévu pour les collectivités une compensation par l'attribution d'une fraction de TVA.

D. Amortisseur électricité

Les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés bénéficient du bouclier tarifaire pour 2023 (moins de 10 agents à temps complet, recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros). La commune n'est pas concernée par cette mesure.

En revanche, le Gouvernement a également mis en plus un « amortisseur électricité ». Pour les collectivités qui paient l'électricité plus de 180 euros/MWh, l'Etat prendra en charge 50% de la facture pour les tarifs compris entre 180 et 800 euros/MWh.

Cela permet d'amortir légèrement la forte hausse à laquelle est confrontée la commune.

IV. Contexte intercommunal

A. Saint-Etienne Métropole

Pour rappel, la commune fait partie de la Métropole de Saint-Etienne, regroupant 53 communes. En 2023, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), les attributions de compensation, seront stables.

B. Autres structures intercommunales

La commune de Fraisses est membre de deux syndicats : le Syndicat Intercommunal des Deux Rives (SIDR) et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO).

Notre politique enfance est gérée dans le cadre du SIDR : crèche intercommunale, Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à l'échelle du SIDR.

Quant au SIVO, il a pour principale compétence la politique culturelle. La réflexion engagée sur le bien-fondé et les compétences de ce syndicat s'oriente vers une sortie de la commune du SIVO qui n'est plus adaptée aux besoins actuels de coopération intercommunale.

V. Situation financière de la commune

Rappelons qu'il s'agit ici d'une situation anticipée (le compte administratif 2022 n'étant pas encore voté). Bien que ces données soient a priori conformes à la réalité, elles sont à prendre avec précaution tant qu'elles ne sont pas devenues définitives.

A. Section de fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

Recettes	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022 (anticipé)
013 - Atténuations de charges	104 483,62	59 403,99	84 777,77
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	392 932,05	278 540,49	266 477,12
73 - Impôts et taxes	2 281 067,00	2 375 773,61	2 488 287,36
74 - Dotations, subventions et participations	659 907,32	745 244,91	718 673,93
75 - Autres produits de gestion courante	126 504,84	111 236,85	107 956,89
77 - Produits exceptionnels	157 538,64	104 281,51	176 944,01
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	3 722 433,47	3 674 481,36	3 843 117,08
002 - Résultat de fonctionnement reporté	148 369,96	298 293,78	471 441,12
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 357,00	2 357,00	2 357,00
TOTAL Recettes de fonctionnement	3 873 160,43	3 975 132,14	4 316 915,20

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont les recettes qui correspondent à une véritable « rentrée d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Nous pouvons constater une nette augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+ 169 000 €), essentiellement due à la hausse des bases d'imposition de taxe foncière (alors que le taux décidé par la commune reste stable).

Nous pouvons nous attarder sur certains points.

❖ Recettes « exceptionnelles »

Les recettes exceptionnelles sont à un niveau important pour l'année 2022. Avec deux explications :

- La vente du local rue de l'Ondaine à la société APS pour 130 000 €.
- Le remboursement d'assurance pour divers sinistres pour un montant de 40 000 € environ.
- Les « Atténuations de charges » correspondent au remboursement par notre assurance des arrêts de travail du personnel. Il ne s'agit donc pas d'une « véritable recette » mais d'un remboursement pour les absences. Le montant important est expliqué par une régularisation sur plusieurs années.

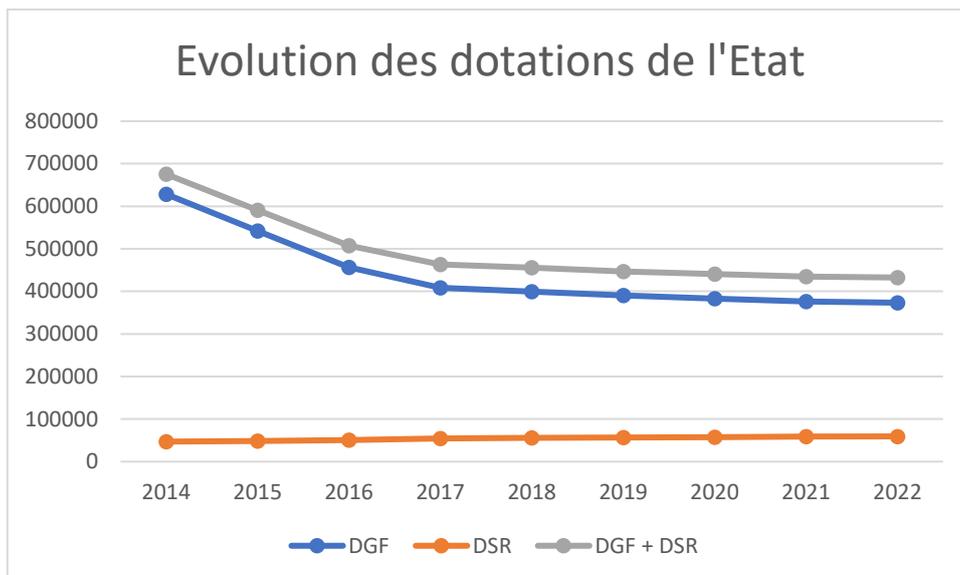
❖ Produits des services du domaine et ventes diverses

Ces recettes proviennent essentiellement des inscriptions au centre de loisirs et à la cantine et des bordereaux de remboursement de Saint-Etienne Métropole pour l'eau, l'assainissement et la voirie.

❖ Dotations, subventions et participations

Ce chapitre comprend essentiellement les dotations en provenance de l'Etat : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité rurale (DSR), et dotation nationale de péréquation (DNR).

Après une forte baisse entre 2014 et 2017, le montant total de ces dotations tend à se stabiliser. Comme évoqué plus haut, l'augmentation des recettes à ce chapitre est simplement due à un jeu d'écritures avec le chapitre 70.



➤ Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement reporté ne constitue pas une recette réelle de fonctionnement. Comme son nom l'indique, il s'agit simplement de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1 qui est reporté en recettes pour l'année n.

b. Dépenses de fonctionnement

Dépenses	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022 (anticipé)
011 - Charges à caractère général	857 644,01	824 313,77	922 965,43
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 578 320,59	1 593 872,24	1 664 670,38
65 - Autres charges de gestion courante	518 825,72	486 941,50	464 575,56
66 - Charges financières	11 712,05	10 054,81	8 363,96
67 - Charges exceptionnelles	669,95	422,80	2 454,19
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	2 967 172,32	2 915 605,12	3 063 029,52
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 277,89	488 085,90	558 084,98
TOTAL Dépenses de fonctionnement	3 377 450,21	3 403 691,02	3 621 114,50

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Comme pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement sont les dépenses qui correspondent à une véritable « sortie d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Entre 2021 et 2022, nous pouvons constater une forte hausse des dépenses réelles de fonctionnement (+ 5%). Plusieurs explications peuvent être apportées.

Nous pouvons nous attarder sur certains points.

❖ Charges à caractère général

Ces charges correspondent à toutes les dépenses courantes de la collectivité : maintenance, entretien des bâtiments, fournitures administratives, alimentation, petites fournitures d'entretien, gaz, électricité, eau, carburant, etc.

Ces charges ont fortement augmenté (+ 100 000 €) en raison de l'inflation. La commune n'échappe pas à la hausse générale des prix, notamment des coûts de l'énergie.

❖ Charges de personnel

Les charges de personnel ont également connu une hausse importante pour deux raisons essentielles : la revalorisation du SMIC et l'augmentation du point d'indice pour tous les fonctionnaires.

❖ Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend essentiellement les indemnités des élus, les subventions aux associations et les contributions à d'autres organismes (SDIS 42, SIDR, SIVO).

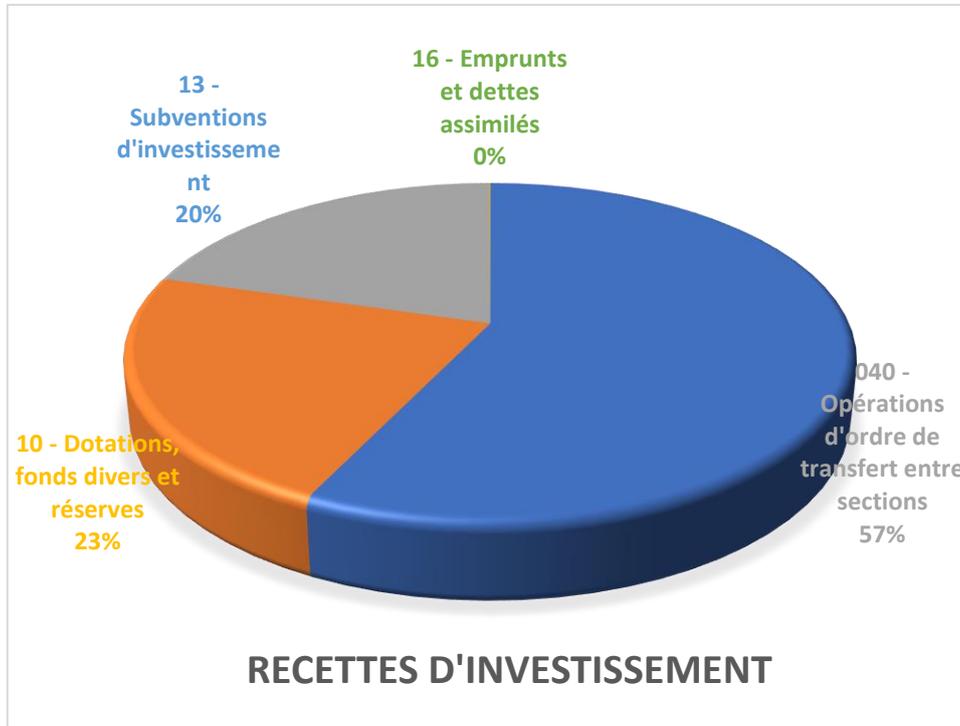
Ces dépenses restent stables.

➤ Opérations d'ordre de transfert entre sections

Le montant inscrit à ce chapitre ne correspond pas à des dépenses réelles. Il s'agit de la dotation aux amortissements des immobilisations de la commune. Ce montant est déduit des dépenses de fonctionnement et est inscrit en recettes sur la section d'investissement.

B. Section d'investissement

a. Recettes d'investissement

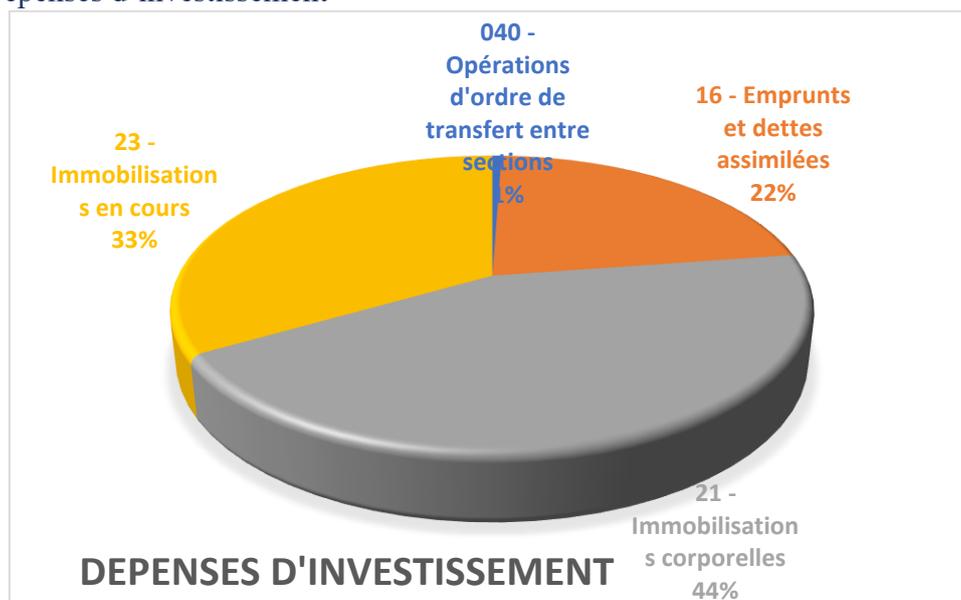


Les recettes d'investissement se sont élevées à 976 824,76 euros en 2022 (hors solde d'exécution reporté). 80% de ces recettes sont des ressources propres (chapitres 10 et 040). Le chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) correspond essentiellement à la récupération du FCTVA (94 000 €) et à l'excédent de fonctionnement n-1 reporté en investissement (100 000 €). Le chapitre 040 comprend les amortissements (558 084 €).

Nous pouvons constater que les subventions d'investissement correspondent à 20% de nos ressources, soit 198 909 €. Ce montant est sous-estimé car nous n'avons perçu que la moitié de la subvention du Département pour les travaux de l'école Jean Zay, le solde intervenant en 2023 (solde de 77 000 €).

Il convient d'ajouter à ces recettes le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent d'investissement des années précédentes) qui s'élève à 182 134,28 euros.

b. Dépenses d'investissement



Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 421 115 euros pour l'année 2022. Ces dernières peuvent se diviser en trois familles de dépenses :

- Le remboursement du capital d'emprunt pour 92 868 € ;
- Les investissements réels réalisés dans l'année pour 325 889 €. Ce montant d'investissement peut paraître très faible au vu des dernières années (735 000 € en 2022). Mais cette baisse est en trompe l'œil avec des projets d'envergure portés sur plusieurs années. En effet, deux projets importants ont nécessité un travail conséquent de préparation sur toute l'année 2022 : la transformation du terrain d'honneur en synthétique et la création d'un nouveau site de centre de loisirs et de restauration scolaire. Le premier projet est évalué à 724 000 € HT et le second à 1 572 000 € HT. Les crédits non utilisés en 2022 permettront donc de financer ces projets pour 2023-2024.
- Les opérations d'ordre de transfert pour 2 357 € (opération non budgétaire).

➤ Les principaux investissements réalisés en 2022

Hormis la préparation des deux projets évoqués, l'année 2022 a été marquée par des travaux importants :

- Aménagements cimetière (columbarium, reprise et rénovation de concessions) : 33 000 €
- Eclairage public : 40 000 €
- Eclairage gymnase Ferry : 13 500 €
- Etudes pour restauration scolaire et terrain d'honneur : 118 000€
- Dépenses récurrentes : 80 000 €
- Finalisation des travaux de rénovation de l'école Jean Zay : 40 000 €

A cela s'ajoutent les projets de voirie réalisés à notre demande par Saint-Etienne Métropole :

- Réfection de la voirie et des trottoirs rue Joannes Mourier pour sécuriser l'accès à l'école ;
- Enfouissement des réseaux, réfection voirie et trottoirs rue Jean Padel ;
- Enfouissement des réseaux sur le bas de la rue Joliot Curie.

C. Résultats financiers anticipés

Résultats d'exécution			
Fonctionnement			
	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	3 724 790,47	3 676 838,36	3 845 474,08
Dépenses de fonctionnement	3 377 450,21	3 403 691,02	3 621 114,50
Résultat de l'exercice	347 340,26	273 147,34	224 359,58
Report de l'année n-1	148 369,96	298 293,78	471 441,12
Résultat de clôture	495 710,22	571 441,12	695 800,70

Résultats d'exécution			
Investissement			
	2020	2021	2022
Recettes d'investissement	977 063,37	876 746,94	976 824,76
Dépenses d'investissement	770 617,75	835 466,30	421 115,68
Résultat de l'exercice	206 445,62	41 280,64	555 709,08
Report de l'année n-1	-65 591,98	140 853,64	182 134,28
Résultat de clôture	140 853,64	182 134,28	737 843,36

Evolution de l'autofinancement			
	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	3 722 433,47	3 674 481,36	3 843 117,08
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	2 967 172,32	2 915 605,12	3 063 029,52
Capacité d'autofinancement (CAF) brute	755 261,15	758 876,24	780 087,56
Remboursement de la dette en capital	110 181,41	97 234,19	92 868,54
CAF nette	645 079,74	661 642,05	687 219,02
Taux d'épargne brute	20,3%	20,7%	20,3%

La CAF brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit de l'épargne de la commune. Cela permet de

connaître « l'excédent réel » que la commune dégage chaque année. Nous pouvons constater à ce titre une progression constante depuis 2018 qui se confirme en 2022.

La CAF nette correspond à l'épargne de la commune à laquelle on soustrait le remboursement de la dette en capital. Cela correspond donc au montant d'autofinancement disponible pour la commune afin de réaliser ses projets d'investissement. Là également, l'amélioration se poursuit.

Enfin, le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Cela correspond à la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas utilisées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Ces résultats sont globalement positifs mais doivent être pris avec précaution. En effet, nous constatons que le résultat de l'exercice est en légère diminution entre 2021 et 2022. Avec la forte inflation, cette tendance devrait se poursuivre en 2023, nous obligeant à une vigilance accrue.

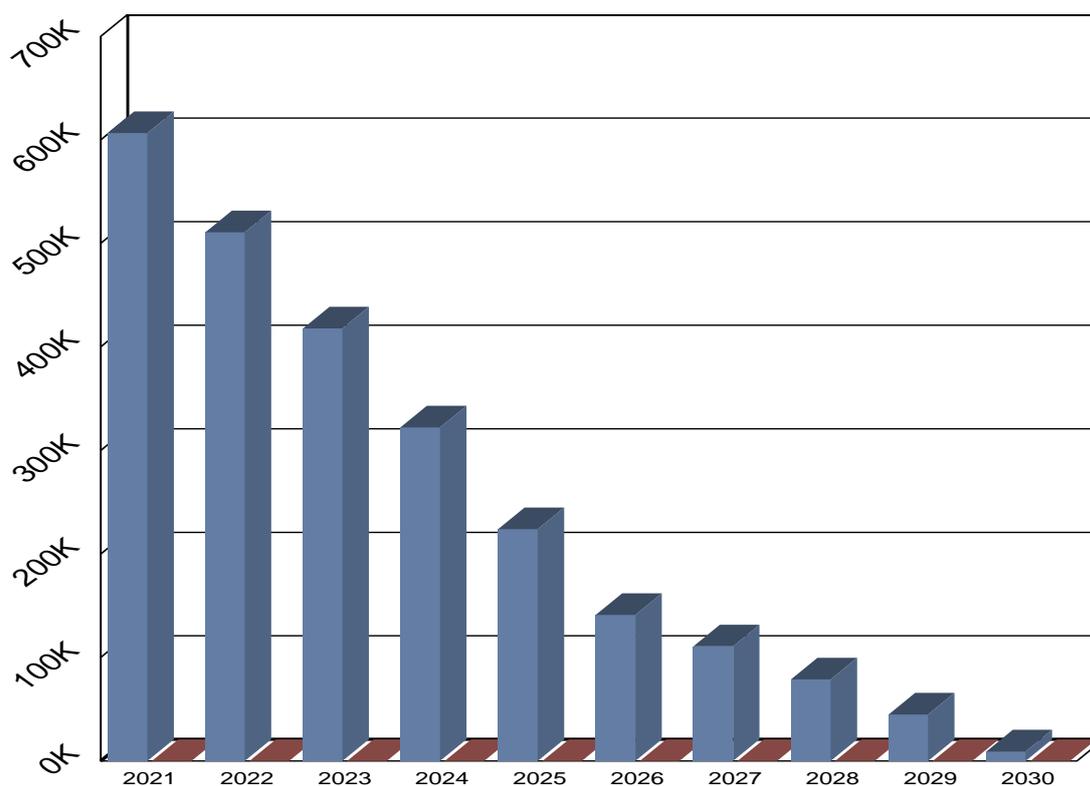
D. Gestion de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette (capital restant dû) s'élève à 417 797,78 euros. Cela représente un endettement de 112 euros par habitant, bien moins que la moyenne de la strate à 717 euros par habitant.

La commune de Fraisses est aujourd'hui faiblement endettée et poursuit son désendettement, ce qui a permis de contracter un nouvel emprunt d'un million d'euros pour financer les grands projets.

Il est également important de noter que la dette de la commune est classifiée A1 sur la charte de Gissler. Cela signifie que la commune bénéficie d'un taux fixe simple ou d'un taux variable simple en indices en euros (emprunt sûr).

Capital restant dû



VI. Les orientations budgétaires pour 2023

Au vu du contexte national et international, la priorité de l'équipe municipale est de parvenir à maîtriser les dépenses de fonctionnement, afin de fournir un service public de qualité malgré la forte hausse des coûts.

La bonne santé financière de la commune des années précédentes permet d'envisager des investissements ambitieux malgré le contexte.

A. Section de Fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

Une grande partie des recettes devrait être stable en 2023 : recettes issues de la vente de produits (cantine, centre de loisirs, etc.), dotations de l'Etat et attributions de compensation de Saint-Etienne Métropole.

D'un point de vue fiscal, les élus municipaux font le choix d'une stabilité fiscale : aucune augmentation du taux n'est prévue. En revanche, les bases devraient augmenter de 7 % (il s'agit d'une décision de l'Etat), impactant les ressources provenant de la taxe foncière.

Les tarifs des services municipaux ne subiront pas d'augmentation au premier semestre 2023 (cantine, centre de loisirs, etc.). Une réflexion sera engagée pour la rentrée de septembre 2023 en fonction de la situation financière.

b. Dépenses de fonctionnement

L'enjeu pour 2023 sera de maîtriser la hausse attendue des dépenses de fonctionnement.

Il est prévu une forte augmentation des charges à caractère général en raison de l'inflation et de l'explosion des coûts de l'énergie (+ 28 % de hausse des charges à caractère général, dont 100% en électricité).

Les charges de personnel devraient également augmenter par rapport au réalisé 2022 en raison de l'augmentation du point d'indice sur une année entière (à partir de juillet pour 2022).

Les autres charges devraient rester stables.

B. Section d'investissement

L'année 2023 sera marquée par des investissements d'envergure avec un budget exceptionnel.

Les principaux projets prévus sont :

- La transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique : 868 000 euros TTC.
- La restructuration complète de la restauration scolaire et du centre de loisirs : enveloppe totale de 1.886 million d'euros TTC sur 2023-2024.
- La rénovation de l'aire de jeux de Montessus : 165 000 euros.
- Réfection sur mur de soutènement dans la cour de l'école Jules Ferry : 50 000 euros.
- Acquisition immobilière : 130 000 euros.

Il s'agit de projets phares pour la commune nécessitant un investissement très important. Ceux-ci seront possibles grâce au plan de relance de Saint-Etienne Métropole (SEM) qui devrait financer 50% du coût pour la commune et à l'emprunt d'un million d'euros que la commune a contracté à un moment opportun (taux d'intérêt à 0.85%).

A ces projets s'ajoutent les investissements de voirie financés par le budget de SEM : réfection de l'enrobé sur le bas de la rue Joliot Curie et sur la rue Isodoro Calendra suite aux travaux importants d'assainissement.